

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

---

VISANT LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES  
ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN - (N° 2106)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC16

présenté par  
Mme Lanlo, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La présente loi entre en vigueur au 1er septembre 2024.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à prévoir les conditions d'entrée en vigueur de la présente proposition de loi. Par souci de cohérence et afin de garantir un délai d'organisation raisonnable aux services déconcentrés du Ministère de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales, il est nécessaire de fixer, à la rentrée scolaire 2024-2025, l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de prise en charges des personnels.